

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS2386

présenté par
M. Bouyx et M. Buchou

ARTICLE 33

Après la référence :

« L. 5121-20 »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La délivrance à l'unité est une solution dangereuse pour les patients et ne résoudra pas les ruptures de médicaments.

Pour pallier la pénurie de médicaments, les pharmacies seront contraintes de donner une quantité de traitement non adaptée à la pathologie, réduisant ainsi son efficacité.

Les conditions de traçabilité ne pourront pas être respectées, aussi, en cas de rappel de lot, la pharmacie ne pourra plus identifier le patient ayant reçu ce traitement.